

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2022-06-13-00004 du 13 juin 2022

Les niveaux de restriction

- **ALERTE RENFORCEE** pour toutes les ressources sur le bassin du Doux
- **ALERTE** pour toutes les ressources sur le bassin de l'Eyrieux
- **VIGILANCE** pour l'Eyrieux soutenu

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE		ALERTE RENFORCEE		
	Autorisé de 20h à 6h selon :		Autorisé de 22h à 6h selon :		
Arrosage par aspersion		Début arrosage	Début arrosage	Fin arrosage	
	Secteur 1	Lundi : 20h	Mardi : 6h	Lundi : 22h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h	Mercredi : 22h	Jeudi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h	Vendredi : 22h	Samedi : 6h
	Secteur 2	Samedi : 20h	Dimanche : 6h	Mardi : 22h	Mercredi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h	Jeudi : 22h	Vendredi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h	Samedi : 22h	Dimanche : 6h
	Secteur 3	Vendredi : 20h	Samedi : 6h	Mercredi : 22h	Jeudi : 6h
		Dimanche : 20h	Lundi : 6h	Vendredi : 22h	Samedi : 6h
		Lundi : 20h	Mardi : 6h	Dimanche : 22h	Lundi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h		
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h		
	Samedi : 20h	Dimanche : 6h			
Arrosage par micro-aspersion	De 18h à 10h		De 20h à 6h		
Arrosage par goutte à goutte	De 10h à 18h		De 10h à 18h		
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)		INTERDIT		
Plantes sous serre et en container	Autorisé		De 20h à 6h		
Abreuvement des animaux, retenues collinaires déconnectée & remplie avant vigilance	Autorisé		Autorisé		

Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, les retenues collinaires avec déconnexion estivale.

*Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné à l'agriculture de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral

